



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-043

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2023-12-19-00318 - DECISION 840002059 20231218 (7 pages)	Page 3
R93-2023-12-19-00319 - DECISION 840002067 20231218 (7 pages)	Page 11
R93-2023-12-19-00320 - DECISION 840002075 20231218 (7 pages)	Page 19
R93-2023-12-19-00321 - DECISION 840002083 20231218 (7 pages)	Page 27
R93-2023-12-19-00322 - DECISION 840002091 20231218 (7 pages)	Page 35
R93-2023-12-19-00311 - DECISION 840002190 20231218 (7 pages)	Page 43
R93-2023-12-19-00312 - DECISION 840002208 20231218 (7 pages)	Page 51
R93-2023-12-19-00313 - DECISION 840002216 20231218 (7 pages)	Page 59
R93-2023-12-19-00314 - DECISION 840002224 20231218 (7 pages)	Page 67
R93-2023-12-19-00315 - DECISION 840002422 20231218 (7 pages)	Page 75
R93-2023-12-19-00316 - DECISION 840002430 20231218 (7 pages)	Page 83
R93-2023-12-19-00317 - DECISION 840002448 20231218 (7 pages)	Page 91
R93-2023-12-22-00373 - DECISION 840006118 20231218 (7 pages)	Page 99
R93-2023-12-22-00374 - DECISION 840006183 20231218 (7 pages)	Page 107
R93-2023-12-22-00375 - DECISION 840006191 20231218 (7 pages)	Page 115
R93-2023-12-22-00376 - DECISION 840006522 20231218 (7 pages)	Page 123
R93-2023-12-22-00377 - DECISION 840007272 20231220 (7 pages)	Page 131
R93-2023-12-22-00378 - DECISION 840007280 20231220 (7 pages)	Page 139

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00318

DECISION 840002059 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1264 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD ANDRE ESTIENNE - 840002059**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201784 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ANDRE ESTIENNE (840002059), sise à CADENET et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE CADENET (840000715) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 124 118,45 € au titre de 2023, dont 27 371,16 € à titre non reductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 177 009,87 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 594 082,64 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	460 035,81 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 096 747,29 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 728,94 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 568 789,64 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	457 957,65 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE DE CADENET (840000715) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002059	EHPAD ANDRE ESTIENNE	CADENET

Email ET : direction@ehpadcadenetcucuron.fr

Email EJ : direction@ehpadcadenetcucuron.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	90	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	90	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 987 723,94 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 535 954,51 €	0 €	0 €	66 111,10 €	0 €	0 €	0 €	0 €	385 658,33 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	740	23/07/2021
PMP pris en compte en CB 2023	236	31/07/2021
PUI	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023
Valeur du point	12,90	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond : 1 568 789,64 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	31 640,66 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 944,56 €
Total base actualisée	1 567 595,17 €	0 €	0 €	66 111,10 €	0 €	0 €	0 €	0 €	393 602,89 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	1 194,47	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
---------	----------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	17 519,16 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	1 298,66 €	10 917,90 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA (BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	34 619,03 €	0 €	0 €	3 888,90 €	0,00 €	0 €	0 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	23 293,00 €	0 €	0 €	2 078,16 €	0	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

27 371,16 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

2 124 118,45 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

2 096 747,29 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00319

DECISION 840002067 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1265 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD LE SOLEIL COMTADIN - 840002067**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201784 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE SOLEIL COMTADIN (840002067), sise à AUBIGNAN et gérée par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE DU SOLEIL (840000731) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 903 859,22 € au titre de 2023, dont 503 383,81 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 75 321,60 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	49 000,00 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	854 859,22 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à -22 603,57 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à -1 883,63 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	-22 603,57 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RESIDENCE DU SOLEIL (840000731) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002067	EHPAD LE SOLEIL COMTADIN	AUBIGNAN

Email ET : direction@ehpad-residencedusoleil.fr

Email EJ : qualite@ehpad-residencedusoleil.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	50	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	0	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 144 613,45 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	859 282,05 €	0 €	0 €	66 527,36 €	0 €	0 €	0 €	0 €	218 804,05 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	23/12/2018	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	05/12/2018	01/01/2020
PUI	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	
Valeur du point	12,90	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond : 877 651,50 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	17 701,21 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 507,36 €
Total base actualisée	876 983,26 €	0 €	0 €	66 527,36 €	0 €	0 €	0 €	0 €	223 311,41 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	668,24	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
---------	--------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	10 310,76 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	375 000,00 €	747,08 €	6 107,96 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA (BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	19 367,45 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	-50	0	0	-14	0	0	0	0	0
Montant	-877 651,50 €	0 €	0 €	-66 527,36 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-234 369,24 €

MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	49 000,00 €	0 €	0 €	0 €	12 217,02 €	0	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	442 166,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

503 383,81 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

903 859,22 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

-22 603,57 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00320

DECISION 840002075 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1266 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD CHRISTIAN GONNET - 840002075**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
 - VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
 - VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
 - VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
 - VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
 - VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201784 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD CHRISTIAN GONNET (840002075), sise à BEAUMES DE VENISE et gérée par l'entité dénommée EHPAD RESIDENCE DU SOLEIL (840000731) ;
 - VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
 - VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 804 588,07 € au titre de 2023, dont 265 065,15 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 233 715,67 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 795 442,40 €
UHR	0 €
PASA	140 000,00 €
Hébergement Temporaire	23 347,94 €
Accueil de jour	83 196,47 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	762 601,26 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 962 601,89 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 246 883,49 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 765 442,40 €
UHR	0 €
PASA	140 000,00 €
Hébergement Temporaire	23 347,94 €
Accueil de jour	83 196,47 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	950 615,09 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RESIDENCE DU SOLEIL (840000731) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002075	EHPAD CHRISTIAN GONNET	BEAUMES DE VENISE

Email ET : Direction@ehpad-residencedusoleil.fr

Email EJ : qualite@ehpad-residencedusoleil.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	50	2	6	14	0	0	0
au 31/12/2023	100	2	6	28	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 289 495,27 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	869 209,23 €	23 347,94 €	79 234,47 €	67 507,80 €	0 €	0 €	0 €	0 €	250 195,84 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	760	23/12/2018
PMP pris en compte en CB 2023	238	05/12/2018
PUI	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	
Valeur du point	12,90	

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond : 887 790,90 €

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	17 905,71 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 154,03 €
Total base actualisée	887 114,94 €	23 347,94 €	79 234,47 €	67 507,80 €	0 €	0 €	0 €	0 €	255 349,87 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	675,96	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
---------	--------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	11 291,57 €	0 €	0,00 €	3 962,00 €	0 €	0 €	755,71 €	6 178,53 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA (BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	19 591,20 €	0 €	0 €	5 964,85 €	0,00 €	0 €	0 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	50	0	0	14	0	0	0	0	0
Montant	877 651,50 €	0 €	0 €	66 527,36 €	0 €	0 €	0 €	0 €	234 369,24 €

MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	30 000,00 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	235 065,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

265 065,15 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

--

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

2 804 588,07 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

--

Base au 01/01/2024

2 962 601,89 €

EAP 2024 : redéploiements

--

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00321

DECISION 840002083 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1267 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD LES SEPT RIVIERES - 840002083**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201784 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES SEPT RIVIERES (840002083), sise à BEDARRIDES et gérée par l'entité dénommée EHPAD LES SEPT RIVIERES (840017636) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 609 682,30 € au titre de 2023, dont 264 077,98 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 217 473,53 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 727 718,74 €
UHR	0 €
PASA	159 303,10 €
Hébergement Temporaire	32 952,96 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	689 707,50 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 345 604,32 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 195 467,03 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 663 640,76 €
UHR	0 €
PASA	159 303,10 €
Hébergement Temporaire	32 952,96 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	489 707,50 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES SEPT RIVIERES (840017636) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002083	EHPAD LES SEPT RIVIERES	BEDARRIDES

Email ET : accueil@ehpad7rivieres.fr

Email EJ : direction@ehpad7rivieres.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	95	3	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	95	3	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023

2 232 581,97 €

répartie comme suit :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 628 820,37 €	32 952,96 €	0 €	159 303,10 €	0 €	0 €	0 €	0 €	411 505,54 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	20/07/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	20/06/2018	01/01/2020
PUI	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023
Valeur du point	12,90	

<i>Référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
	GLOBAL SANS PUI	12,90€
	PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
	PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond : 1 663 640,76 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	33 553,70 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 477,01 €
Total base actualisée	1 662 374,07 €	32 952,96 €	0 €	159 303,10 €	0 €	0 €	0 €	0 €	419 982,55 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	1 266,69	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
---------	----------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	20 018,67 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	1 416,13 €	11 578,01 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA (BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	36 712,15 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	30 000,00 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	34 077,98 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

264 077,98 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

2 609 682,30 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

2 345 604,32 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00322

DECISION 840002091 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1268 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD JEANNE DE BARONCELLI - 840002091**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
 - VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
 - VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
 - VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
 - VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
 - VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201784 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD JEANNE DE BARONCELLI (840002091), sise à CADEROUSSE et gérée par l'entité dénommée EHPAD JEANNE DE BARONCELLI (840000756) ;
 - VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
 - VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 445 185,58 € au titre de 2023, dont 170 047,82 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 120 432,13 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	936 988,63 €
UHR	0 €
PASA	70 000,01 €
Hébergement Temporaire	11 681,36 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	426 515,59 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 275 137,77 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 106 261,48 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	924 785,26 €
UHR	0 €
PASA	70 000,01 €
Hébergement Temporaire	11 681,36 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	268 671,14 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD JEANNE DE BARONCELLI (840000756) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002091	EHPAD JEANNE DE BARONCELLI	CADEROUSSE

Email ET : direction@rjdb.fr

Email EJ : direction@rjdb.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	54	1	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	54	1	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 211 578,83 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	905 429,29 €	11 681,36 €	0 €	68 317,42 €	0 €	0 €	0 €	0 €	226 150,76 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	26/06/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	25/06/2019	
PUI	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023
Valeur du point	12,90	

<i>Référence valeur du point</i>	<i>GLOBAL AVEC PUI</i>	13,59 €
	<i>GLOBAL SANS PUI</i>	12,90€
	<i>PARTIEL AVEC PUI</i>	11.62 €
	<i>PARTIEL SANS PUI</i>	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond : 924 785,26 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	18 651,84 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 658,71 €
Total base actualisée	924 081,13 €	11 681,36 €	0 €	68 317,42 €	0 €	0 €	0 €	0 €	230 809,47 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	704,13	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
---------	--------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	10 291,63 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	726,49 €	6 435,99 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA (BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	20 407,56 €	0 €	0 €	1 682,59 €	0,00 €	0 €	0 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	7 635,95 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 025,87 €	0	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	4 567,42 €	0,00 €	0,00 €	148 818,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

170 047,82 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 445 185,58 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

1 275 137,77 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00311

DECISION 840002190 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1277 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD JEHAN RIPPERT - 840002190**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201784 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD JEHAN RIPPERT (840002190), sise à SAINT SATURNIN LES APT et gérée par l'entité dénommée M.D.R. PUB. ST SATURNIN D'APT (840000855) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 188 340,52 € au titre de 2023, dont 343 242,19 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 182 361,71 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 651 470,37 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	466 870,15 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 845 098,33 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 153 758,19 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 392 627,37 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	382 470,96 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire M.D.R. PUB. ST SATURNIN D'APT (840000855) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002190	EHPAD JEHAN RIPPERT	SAINT SATURNIN LES APT

Email ET : Direction@residence-jrippert.fr

Email EJ : rhfinances@residence-jrippert.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	83	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	83	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 765 260,09 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 363 479,35 €	0 €	0 €	67 600,58 €	0 €	0 €	0 €	0 €	334 180,16 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	27/10/2020	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	13/01/2021	01/01/2017
PUI	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	
Valeur du point	12,90	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond : 1 392 627,37 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	28 087,67 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 884,11 €
Total base actualisée	1 391 567,03 €	0 €	0 €	67 600,58 €	0 €	0 €	0 €	0 €	341 064,27 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	1 060,34	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
---------	----------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	983,19 €	9 691,91 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA (BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	30 731,60 €	0 €	0 €	2 399,42 €	0,00 €	0 €	0 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	215 262,00 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	43 581,00 €	0,00 €	0,00 €	84 399,19 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

343 242,19 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

2 188 340,52 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

1 845 098,33 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00312

DECISION 840002208 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1278 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD ANNE DE PONTE - 840002208**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201784 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ANNE DE PONTE (840002208), sise à SARRIANS et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUB DE SARRIAN (840000863) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 295 199,83 € au titre de 2023, dont 31 736,80 € à titre non reductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 107 933,32 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	921 462,96 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	303 736,86 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 263 463,03 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 105 288,59 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	903 326,84 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	290 136,18 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUB DE SARRIAN (840000863) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002208	EHPAD ANNE DE PONTE	SARRIANS

Email ET : direction@adep84.fr

Email EJ : admin@adep84.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	60	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	60	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 193 837,88 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	880 270,19 €	0 €	0 €	66 111,10 €	0 €	0 €	0 €	0 €	247 456,59 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	21/05/2020	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	30/03/2020	
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond : 903 326,84 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	18 133,57 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 097,61 €
Total base actualisée	898 403,75 €	0 €	0 €	66 111,10 €	0 €	0 €	0 €	0 €	252 554,19 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	4 923,09	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
---------	----------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	10 722,59 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	761,75 €	6 257,15 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA (BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	19 840,50 €	0 €	0 €	3 888,90 €	0,00 €	0 €	0 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	18 136,12 €	0,00 €	0,00 €	13 600,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

31 736,80 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 295 199,83 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

1 263 463,03 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00313

DECISION 840002216 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1279 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD AIME PETRE - 840002216**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201784 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD AIME PETRE (840002216), sise à SORGUES et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETR. PUB. DE SORGUES (840000871) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 630 824,04 € au titre de 2023, dont 422 563,40 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 219 235,34 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 725 174,66 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	835 649,38 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 208 260,64 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 184 021,72 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 652 611,26 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	485 649,38 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETR. PUB. DE SORGUES (840000871) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002216	EHPAD AIME PETRE	SORGUES

Email ET : direction@ehpaddesorgues.fr

Email EJ : debris.sophie@ehpaddesorgues.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	95	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	95	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	2 095 040,19 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 618 021,72 €	0 €	0 €	68 035,06 €	0 €	0 €	0 €	0 €	408 983,40 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	26/06/2020	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	18/06/2020	
PUI	NON	
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023
Valeur du point	12,90	

<i>Référence valeur du point</i>	GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
	GLOBAL SANS PUI	12,90€
	PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
	PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond : 1 652 611,26 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	33 331,25 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	8 425,06 €
Total base actualisée	1 651 352,97 €	0 €	0 €	68 035,06 €	0 €	0 €	0 €	0 €	417 408,46 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	1 258,29	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
---------	----------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	18 864,18 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	1 406,74 €	11 501,25 €
	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA (BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement	
Montant	36 468,76 €	0 €	0 €	1 964,94 €	0,00 €	0 €	0 €	

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	67 500,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €

	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	5 063,40 €	0,00 €	0,00 €	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

422 563,40 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023 2 630 824,04 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024 2 208 260,64 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00314

DECISION 840002224 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1280 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD PUBLIC LES CIGALES - 840002224**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201784 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC LES CIGALES (840002224), sise à LE THOR et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUB. DU THOR (840000889) ;
- VU** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 ;
- VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 2 269 993,06 € au titre de 2023, dont 142 324,38 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 189 166,09 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 573 118,36 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	626 874,71 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 343 976,53 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 195 331,38 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 747 101,83 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	526 874,71 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUB. DU THOR (840000889) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002224	EHPAD PUBLIC LES CIGALES	LE THOR

Email ET : direction@ehpadlethor.fr

Email EJ : ehpad.les.cigales@ehpadlethor.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	105	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	105	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	2 222 633,62 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 710 534,58 €	0 €	0 €	66 620,16 €	0 €	0 €	0 €	0 €	445 478,89 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	733	29/06/2018	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	215	18/06/2018	31/12/2019
PUI	NON		
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023	
Valeur du point	12,90		

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond : 1 747 101,83 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	35 237,01 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 176,87 €
Total base actualisée	1 745 771,59 €	0 €	0 €	66 620,16 €	0 €	0 €	0 €	0 €	454 655,75 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	1 330,23	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
---------	----------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	20 019,02 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	1 487,17 €	12 158,85 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA (BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	38 553,91 €	0 €	0 €	3 379,84 €	0,00 €	0 €	0 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	13	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	-216 307,85 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	12 000,00 €	600 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €

	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	29 724,38 €	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

142 324,38 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023 2 269 993,06 €

EAP 2024 : mesures nouvelles []

Base au 01/01/2024 2 343 976,53 €

EAP 2024 : redéploiements []

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00315

DECISION 840002422 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1281 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD L'ENCLOS SAINT JEAN - 840002422**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
 - VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
 - VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
 - VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
 - VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
 - VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201784 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD L'ENCLOS SAINT JEAN (840002422), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée ASSOC NOTRE DAME DES DOMS (840000962) ;
 - VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
 - VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 638 915,89 € au titre de 2023, dont 154 975,58 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 136 576,32 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 311 571,20 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	22 137,80 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	305 206,89 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 483 940,31 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 661,69 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 156 595,62 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	22 137,80 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	305 206,89 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC NOTRE DAME DES DOMS (840000962) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002422	EHPAD L'ENCLOS SAINT JEAN	AVIGNON

Email ET : direction.fndd.avignon@nerim.fr

Email EJ : direction.avignon@saintfrai.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	78	2	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	78	2	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 416 464,19 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 097 782,40 €	22 137,80 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	296 543,99 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	756	17/06/2022
PMP pris en compte en CB 2023	230	28/06/2022
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond : 1 156 595,62 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	22 614,32 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 108,81 €
Total base actualisée	1 120 396,71 €	22 137,80 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	302 652,80 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	36 198,91	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
---------	-----------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	1 604,12 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	949,97 €	0 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA (BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	93 350,00 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	61 625,58 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

154 975,58 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 638 915,89 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

1 483 940,31 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00316

DECISION 840002430 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1282 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD LE SACRE CŒUR - 840002430**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201784 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE SACRE CŒUR (840002430), sise à ORANGE et gérée par l'entité dénommée SAS SEDNA FRANCE (840019137) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 719 271,84 € au titre de 2023, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 143 272,65 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 331 798,59 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	317 473,25 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 719 271,84 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 143 272,65 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 331 798,59 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	317 473,25 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS SEDNA FRANCE (840019137) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002430	EHPAD LE SACRE CŒUR	ORANGE

Email ET : dir-sacrecoeur-orange@ehpad-sedna.fr

Email EJ : jsaleh@ehpad-sedna.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	90	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	90	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 667 543,90 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 289 810,50 €	0 €	0 €	67 764,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	309 969,40 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	22/06/2022	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	22/06/2022	01/01/2018
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,59 €
GLOBAL SANS PUI		12,90€
PARTIEL AVEC PUI		11.62 €
PARTIEL SANS PUI		10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond : 1 331 798,59 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	26 570,10 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 385,37 €
Total base actualisée	1 316 380,60 €	0 €	0 €	67 764,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	316 354,77 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	15 417,99	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
---------	-----------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	1 118,48 €	0 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA (BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	0 €	0 €	0 €	2 236,00 €	0,00 €	0 €	0 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €

	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

0 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023 1 719 271,84 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024 1 719 271,84 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-19-00317

DECISION 840002448 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1283 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD NOTRE DAME DE LA FERRAGE - 840002448**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
 - VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
 - VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
 - VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
 - VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
 - VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201784 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD NOTRE DAME DE LA FERRAGE (840002448), sise à LA TOUR D'AIGUES et gérée par l'entité dénommée ASSOC.NTRE DAME DE LA FERRAGE (840000988) ;
 - VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
 - VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 749 641,29 € au titre de 2023, dont 103 956,00 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 145 803,44 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 211 359,73 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	22 701,79 €
Accueil de jour	119 679,66 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	325 900,11 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 645 685,29 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 140,44 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 107 403,73 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	22 701,79 €
Accueil de jour	119 679,66 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	325 900,11 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC.NTRE DAME DE LA FERRAGE (840000988) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840002448	EHPAD NOTRE DAME DE LA FERRAGE	LA TOUR D'AIGUES

Email ET : nd.ferrage@ndferrage.fr

Email EJ : adjointdirection@ndferrage.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	78	2	10	14	0	0	0
au 31/12/2023	78	2	10	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 602 294,04 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 079 138,18 €	22 701,79 €	115 353,66 €	68 238,36 €	0 €	0 €	0 €	0 €	316 862,04 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	727	21/06/2019
PMP pris en compte en CB 2023	219	05/06/2019
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond : 1 107 403,73 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	22 230,25 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 527,36 €
Total base actualisée	1 101 368,43 €	22 701,79 €	115 353,66 €	68 238,36 €	0 €	0 €	0 €	0 €	323 389,40 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	6 035,30	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
---------	----------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	1 576,87 €	0,00 €	4 326,00 €	0 €	0 €	933,84 €	0 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA (BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	0 €	0 €	0 €	1 761,64 €	0,00 €	0 €	0 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	30 750,00 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €

	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	73 206,00 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

103 956,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023 1 749 641,29 €

EAP 2024 : mesures nouvelles []

Base au 01/01/2024 1 645 685,29 €

EAP 2024 : redéploiements []

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00373

DECISION 840006118 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1287 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD PUBLIC ALBERT ARTILLAND - 840006118**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
 - VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
 - VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
 - VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
 - VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
 - VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201784 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PUBLIC ALBERT ARTILLAND (840006118), sise à BEDOIN et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE PUB.DE BEDOIN (840001754) ;
 - VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
 - VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 910 003,33 € au titre de 2023, dont 318 675,26 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 159 166,94 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 124 843,83 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	32 434,69 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	682 724,81 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 591 328,07 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 132 610,67 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 111 939,24 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	32 434,69 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	376 954,15 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON DE RETRAITE PUB.DE BEDOIN (840001754) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESSE ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840006118	EHPAD PUBLIC ALBERT ARTILLAND	BEDOIN

Email ET : direction@mr-bedoin.fr

Email EJ : secretariat@mr-bedoin.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	67	3	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	67	3	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 504 929,48 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 088 666,09 €	32 434,69 €	0 €	66 620,16 €	0 €	0 €	0 €	0 €	317 208,54 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	696	07/06/2019	Attestation CD
PMP pris en compte en CB 2023	228	03/06/2019	31/12/2021
PUI	NON		
Option tarifaire	GLOBAL	au 01/01/2023	
Valeur du point	12,90		

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,59 €
GLOBAL SANS PUI		12,90€
PARTIEL AVEC PUI		11.62 €
PARTIEL SANS PUI		10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond : 1 111 939,24 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	22 426,52 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 534,50 €
Total base actualisée	1 111 092,61 €	32 434,69 €	0 €	66 620,16 €	0 €	0 €	0 €	0 €	323 743,04 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	846,63	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond <u>APRES</u> actualisation)
---------	--------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	13 541,67 €	0 €	0,00 €	0 €	6 423,60 €	0 €	969,81 €	7 738,47 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA (BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	24 537,56 €	0 €	0 €	3 379,84 €	0,00 €	0 €	0 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	1 350,00 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	11 554,59 €	0,00 €	0,00 €	305 770,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

318 675,26 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 910 003,33 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

1 591 328,07 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00374

DECISION 840006183 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1288 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD LE CENTENAIRE - 840006183**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
 - VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
 - VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
 - VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
 - VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
 - VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201784 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CENTENAIRE (840006183), sise à MALAUCENE et gérée par l'entité dénommée ASSOC. MAISON DU CENTENAIRE (840013593) ;
 - VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
 - VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 422 549,25 € au titre de 2023, dont 0 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 545,77 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 073 746,89 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	278 802,36 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 422 549,25 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 118 545,77 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 073 746,89 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	278 802,36 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC. MAISON DU CENTENAIRE (840013593) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840006183	EHPAD LE CENTENAIRE	MALAUCENE

Email ET : direction@centenaire.pro

Email EJ : centenairemm@aol.com

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :

	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	70	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	70	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023

1 385 024,58 €

répartie comme suit :

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 046 340,41 €	0 €	0 €	67 871,65 €	0 €	0 €	0 €	0 €	270 812,52 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

GMP pris en compte en CB 2023

800

Date de validation

24/06/2021

Source

Attestation CD

PMP pris en compte en CB 2023

231

31/07/2021

01/01/2017

PUI

NON

Option tarifaire

PARTIEL

au 01/01/2023

Valeur du point

10,97

Référence valeur du point

GLOBAL AVEC PUI 13,59 €

GLOBAL SANS PUI 12,90€

PARTIEL AVEC PUI 11.62 €

PARTIEL SANS PUI 10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond : 1 073 746,89 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	21 554,61 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 578,74 €
Total base actualisée	1 067 895,02 €	0 €	0 €	67 871,65 €	0 €	0 €	0 €	0 €	276 391,25 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	5 851,87	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
---------	----------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	1 528,95 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	882,16 €	0 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA (BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	0 €	0 €	0 €	2 128,35 €	0,00 €	0 €	0 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €

	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

0 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023 1 422 549,25 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024 1 422 549,25 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00375

DECISION 840006191 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1289 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD MAISON SAINT VINCENT - 840006191**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201784 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD MAISON SAINT VINCENT (840006191), sise à COURTHEZON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISON SAINT VINCENT (840017156) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 779 744,25 € au titre de 2023, dont 111 541,37 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 148 312,02 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 274 915,85 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	434 828,41 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 668 202,89 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 016,91 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	1 274 915,85 €
UHR	0 €
PASA	70 000,00 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	323 287,04 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MAISON SAINT VINCENT (840017156) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840006191	EHPAD MAISON SAINT VINCENT	COURTHEZON

Email ET : direction@ehpadsaintvincent.fr

Email EJ : contact@ehpadsaintvincent.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	80	0	0	14	0	0	0
au 31/12/2023	80	0	0	14	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 622 287,41 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	1 242 374,70 €	0 €	0 €	65 970,53 €	0 €	0 €	0 €	0 €	313 942,18 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	813	11/06/2021
PMP pris en compte en CB 2023	247	30/06/2021
PUI	NON	
Option tarifaire	PARTIEL	
Valeur du point	10,97	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond : 1 274 915,85 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	25 592,92 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6 467,21 €
Total base actualisée	1 267 967,61 €	0 €	0 €	65 970,53 €	0 €	0 €	0 €	0 €	320 409,39 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	6 948,23	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
---------	----------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	1 815,40 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	1 062,25 €	0 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA (BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	0 €	0 €	0 €	4 029,47 €	0,00 €	0 €	0 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	111 541,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

111 541,37 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 779 744,25 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

1 668 202,89 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00376

DECISION 840006522 20231218

**DECISION TARIFAIRE N°1290 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
EHPAD VILLA BETHANIE - 840006522**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU** le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU** le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU** le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU** l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201784 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD VILLA BETHANIE (840006522), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée A.D.A.P.A (840001853) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 639 155,07 € au titre de 2023, dont 80 790,80 € à titre non reconductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 53 262,92 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	451 352,95 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	187 802,12 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 558 364,27 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 530,36 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	450 602,95 €
UHR	0 €
PASA	0 €
Hébergement Temporaire	0 €
Accueil de jour	0 €
Plateforme de répit	0 €
Financements complémentaires	107 761,32 €
SSIAD PA	0 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.D.A.P.A (840001853) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 18/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINISS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840006522	EHPAD VILLA BETHANIE	AVIGNON

Email ET : bethanie@ada-pa.fr

Email EJ : secretariat@ada-pa.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	31	0	0	0	0	0	0
au 31/12/2023	31	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	543 686,95 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	439 101,69 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	104 585,26 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	763	20/04/2020	GALAAD
PMP pris en compte en CB 2023	217	30/03/2020	
PUI	NON		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2023	
Valeur du point	10,97		

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €	
GLOBAL SANS PUI	12,90€	
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €	
PARTIEL SANS PUI	10,97 €	

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \text{ du point}$

Montant dotation plafond : 450 602,95 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	2,06 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	2,06 %
Montant	9 045,49 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 154,46 €
Total base actualisée	448 147,19 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	106 739,71 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	2 455,77	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
---------	----------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répit	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0 €	641,63 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €	379,98 €	0 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA (BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0 €	0,00 €	0 €	750 €	0 €	0 €	0 €	0	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	0 €	0,00 €	0,00 €	80 040,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00 €	0 €	0 €	0 €

TOTAL CNR 2023

80 790,80 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0 €

Commentaires :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

639 155,07 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

558 364,27 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00377

DECISION 840007272 20231220

**DECISION TARIFAIRE N°1378 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
SSIAD DE SORGUES - 840007272**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
 - VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
 - VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
 - VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
 - VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
 - VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
 - VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/201784 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE SORGUES (840007272), sise à SORGUES et gérée par l'entité dénommée MUTUELLES DE VAUCLUSE (840010144) ;
 - VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
 - VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;
- CONSIDERANT** le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- CONSIDERANT** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 407 196,22 € au titre de 2023, dont 78 000,00 € à titre non reductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 117 266,35 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0,00 €
UHR	0,00 €
PASA	0,00 €
Hébergement Temporaire	0,00 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0,00 €
Financements complémentaires	143 609,25 €
SSIAD PA	1 103 385,94 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	160 201,04 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 329 196,22 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 766,35 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0,00 €
UHR	0,00 €
PASA	0,00 €
Hébergement Temporaire	0,00 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0,00 €
Financements complémentaires	83 609,25 €
SSIAD PA	1 085 385,94 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	160 201,04 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLES DE VAUCLUSE (840010144) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840007272	SSIAD DE SORGUES	SORGUES

Email ET : ssiad.sorgues@mutuellesdevaucluse.fr

Email EJ : ssiad.sorgues@mutuellesdevaucluse.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72,00	10,00
au 31/12/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72,00	10,00

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 218 282,57 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 039 720,26 €	160 201,04 €	18 361,27 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	0,00	0,00
PMP pris en compte en CB 2023	0,00	0,00
PUI	0,00	
Option tarifaire	0,00	
Valeur du point	0,00	

au 01/01/2023

Référence valeur du point		
GLOBAL AVEC PUI		13,59 €
GLOBAL SANS PUI		12,90€
PARTIEL AVEC PUI		11.62 €
PARTIEL SANS PUI		10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur\ du\ point$

Montant dotation plafond : 0,00 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %	0,00 %	2,06 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 418,25 €	0,00 €	63 678,38 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 061 138,51 €	160 201,04 €	82 039,65 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	0,00	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
---------	------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répît	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0,00 €	1 569,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA (BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	0,00 €	24 247,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00 €

	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2023

78 000,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 407 196,22 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

1 329 196,22 €

EAP 2024 : redéploiements

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00378

DECISION 840007280 20231220

**DECISION TARIFAIRE N°1379 PORTANT MODIFICATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2023 CONCERNANT
SSIAD DE PERTUIS - 840007280**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon ;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU le Décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU la Décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- VU l'Arrêté du 12 juin 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social ;

- VU** l'Arrêté du 17 juin 2022 modifiant l'arrêté du 2 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** INSTRUCTION N° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU** la Décision n° 2023-15 du 3 juin 2023 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023 ;
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/201784 autorisant la création de la structure SSIAD PA dénommée SSIAD DE PERTUIS (840007280), sise à PERTUIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LA SAUVI (840002760) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 ;
- VU** la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 ;

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2023 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la note de cadrage relative à la seconde phase de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait global de soins est fixé à 1 203 909,53 € au titre de 2023, dont 17 500,00 € à titre non reductible. La fraction forfaitaire **mensuelle** s'établit à 100 325,79 €.

Pour 2023, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0,00 €
UHR	0,00 €
PASA	0,00 €
Hébergement Temporaire	0,00 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0,00 €
Financements complémentaires	20 966,63 €
SSIAD PA	1 022 741,87 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	160 201,04 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2024, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 186 409,53 €. La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 98 867,46 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins
Hébergement Permanent	0,00 €
UHR	0,00 €
PASA	0,00 €
Hébergement Temporaire	0,00 €
Accueil de jour	0,00 €
Plateforme de répit	0,00 €
Financements complémentaires	20 966,63 €
SSIAD PA	1 005 241,87 €
Equipe spécialisée ALZHEIMER	160 201,04 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LA SAUVI (840002760) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 20/12/2023

NOTE TECHNIQUE 2023



FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
840007280	SSIAD DE PERTUIS	PERTUIS

Email ET : la.sauvi@wanadoo.fr

Email EJ : la.sauvi@wanadoo.fr

Réf. Interne : DOMS-1223-2808-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places :	EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
au 31/12/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70,00	10,00
au 31/12/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70,00	10,00

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2023

Base totale au 01/01/2023	1 181 191,73 €								
répartie comme suit :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 005 241,87 €	160 201,04 €	15 748,82 €

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source
GMP pris en compte en CB 2023	0,00	0,00
PMP pris en compte en CB 2023	0,00	0,00
PUI	0,00	
Option tarifaire	0,00	
Valeur du point	0,00	

Référence valeur du point	
GLOBAL AVEC PUI	13,59 €
GLOBAL SANS PUI	12,90€
PARTIEL AVEC PUI	11.62 €
PARTIEL SANS PUI	10,97 €

Calcul de la dotation plafond : $((PMP \times 2,59) + GMP) \times capacite \times valeur \ du \ point$

Montant dotation plafond : 0,00 €

TARIFICATION 2023

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	2,06 %
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 703,23 €
Total base actualisée	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 005 241,87 €	160 201,04 €	19 452,05 €

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Montant	0,00	Résorption de l'écart (Ecart à la dotation plafond APRES actualisation)
---------	------	--

MESURES NOUVELLES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Créations									
Nombre de places	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

AUTRES MESURES NOUVELLES

	MN - SEGUR SECURISATION ORGA. SYND.	MN - SEGUR ATTRACTIVITE	Rééquilibrage des financements liés aux CTI	Développement accueil temporaire Stratégie aidants Complément Répît	MN_SEGUR OUVERTURE EXTENSION PLACES	MN_Centre Ressources territorial (CRT)	MN - EAP SEGUR MEDECINS	MN - Majoration des indemnités horaires FPH
Montant	0,00 €	1 514,57 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

	MN - Soutien pouvoir d'achat + bas salaire	MN_REFORME TARIFAIRE SSIAD	MN_PGA (BAD)	MN_DEVELOPPEMENT OFFRE PASA	MN_PSYCHOLOGUE EN SSIAD	Pérennisation IDE de nuit (astreintes)	MN_Taux encadrement
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

MISES EN RESERVE TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD	ESA	FI. COMPL.
Nombre de places	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2023

	Soutien à l'investissement (Frais financiers + systèmes d'information + investissement du quotidien EHPAD)	Mise en place PHV	Autres CNR	Expérimentations régionales (IDE de nuit + PASA de nuit + autres + HTU-SH)	CNR Permanents syndicaux	Retrait des CNR contrôles A POSTERIORI & QVT	Neutralisation perte dépendance	Neutralisation Perte soins	CNR soutien exceptionnel
Montant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00	0,00 €
	Accompagnement frais de transport AJ	CNR QVT	Prévention en EHPAD	Déploiement de la suppléance à domicile	CNR ESMS en difficulté	CNR création CRT	CNR déploiement filière gériatrique	CNR développement FF	CNR télégestion SSIAD
Montant	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

CNR REGUL (Année pleine)

EHPAD + RA	HT	AJR	PASA	UHR	FI. COMPL.	AJA	PFR	SSIAD	ESA
0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL CNR 2023

17 500,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

RESULTAT RETENU

Montant

0,00 €

Commentaires :

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2023

Dotation globale au 31/12/2023

1 203 909,53 €

EAP 2024 : mesures nouvelles

Base au 01/01/2024

1 186 409,53 €

EAP 2024 : redéploiements